

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi neuf mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Claude PERRAULT**.

Etaient présents : Suzanne BRIOT, Yves THOREAU, Alain TRAONOUEZ, Jean-François GRAMPEIX, Pierre HOUDEBINE, **Adjoint au Maire**, Pascale PARRINELLO, Carine PICOULY, Philippe FISCHER, Micheline PETIT, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Françoise PIGAL, Stéphane SYLVAIN, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Nathalie GUESDON, Eric FERNANDEZ, Carole GUILLEMINOT, **Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoir : Pierrette RAUT à Jean-Claude Perrault
Maryline LEVEQUE à Yves THOREAU

Absents : Edith HENRY, Francine GAUDRY, Olivier BARNAY, Frédéric BORIES, Cédric CETLIN, Guillaume CEINTRE,

A été élue secrétaire : Régine LANGLOIS

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Unanimité

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Elles concernent les décisions :

- N°13/03/2019 – Convention avec le Tennis Club de la Ferme de Monsieur pour la mise en place de cours de tennis dans le cadre d'un projet pédagogique avec l'école des Charmilles ;
- N°14/03/2019 – Attribution de concessions funéraires ;
- N°15/03/2019 – Contrat de maintenance du Système de Vidéo-Protection de la commune ;
- N°16/04/2019 – Convention de formation professionnelle continue FORMA CONSEIL.

I – ADMINISTRATION GENERALE

3. PROPOSITION DE MAINTIEN OU ON DU 7EME ADJOINT DANS SES FONCTIONS

Présentation Monsieur le Maire

Conformément à l'article 2122-1 du CGCT, le conseil municipal, dans sa séance du 30 mars 2014 a élu Madame Edith HENRY adjoint.

Cette élection a conféré à Madame Edith HENRY la qualité d'adjoint et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire. Conformément à l'article L2122-18 et L 2122-23 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur le Maire par arrêté municipal n°20/04/2014 du 10 avril 2014, a décidé de donner délégation à Madame Edith HENRY dans les domaines suivants : communication municipale.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Ces arrêtés ont conféré à Madame Edith HENRY la qualité d'adjoint avec délégation et, par la même, lui ont donné droit à percevoir une indemnité.

Conformément à l'article L2122-20 du CGCT, Monsieur le Maire, par arrêté en date du 31 décembre 2018, a supprimé la délégation de fonction et de signature de Madame Edith HENRY, dans le domaine de la communication municipale, en accord avec l'intéressée.

Le Conseil municipal, après un vote à main levée décide de ne pas maintenir Madame Edith HENRY dans ses fonctions d'adjoint.

Unanimité

4. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTSAU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS

Présentation Monsieur le Maire

La détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. » Sous certaines conditions, le conseil municipal peut décider de supprimer un poste d'adjoint, notamment à la suite du retrait de toutes ses délégations.

Le Conseil municipal décide de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant et de réduire à 7 le nombre d'adjoints.

Le tableau des conseillers municipaux sera modifié en ce sens et que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve donc promu d'un rang au tableau des adjoints.

Unanimité

5. AVENANT A L'ANNEXE N°1 DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR ET LES COMMUNES MEMBRES

Présentation Monsieur Yves THOREAU

Une convention de groupement de commandes a été signée entre les communes du territoire et L'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ayant pour conséquence la passation de procédures conjointes sur des besoins similaires.

Le présent avenant a pour objet :

- L'adhésion d'un nouveau membre, à savoir, la commune de Limeil-Brévannes
- La modification de l'annexe 1 à la convention la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes du territoire et L'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ayant pour conséquence la passation de nouvelles procédures conjointes.

Le Conseil municipal approuve l'avenant portant modification à l'annexe 1 de l'adhésion de la convention constitutive de groupements de commandes.

Autoriser Monsieur le Maire de Mandres-les-Roses ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente, y compris les avenants éventuels.

Autoriser Monsieur le Maire de Mandres-les-Roses ou son représentant à approuver l'attribution du marché et autoriser le coordonnateur à signer les documents du marché.

Unanimité

6. APPROBATION DE LA CONVENTION AD HOC DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A L'ACHAT DE PRESTATION D'UN MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS, DE DERATISATION, DE DESINSECTISATION ET DE DESINFECTON ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA) ET LES COMMUNES MEMBRES

Présentation Monsieur Yves THOREAU

Dans le cadre de la compétence « hygiène publique », l'ex communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne, en groupement de commandes avec le CCAS de Créteil, a conclu un marché relatif aux prestations de lutte contre les rongeurs, de désinsectisation, de désinfection, de nettoyage industriel de conteneurs pour les années 2014-2017.

Par délibération n°CT2017.7/120.2 du 13 décembre 2017, le conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir a restitué la compétence Hygiène Publique aux communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brevannes et décidé la création d'un service partagé.

Ainsi du fait de la création du service partagé issu d'un postulat historique, il est proposé, pour les communes de l'ex Communauté d'agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne que Grand Paris Sud Est Avenir continue à assurer l'exécution technique et administrative, par le biais du service partagé Hygiène, ainsi que le règlement financier auprès du titulaire du marché, chaque collectivité étant ensuite appelée à rembourser l'EPT.

Enfin, il a été proposé à l'ensemble des communes constituant le Territoire de GPSEA d'intégrer ce groupement de commandes. Les communes de Boissy-Saint-Léger, La Queue-en-Brie, Mandres-les-Roses, Périgny, Sucy-en-Brie ont souhaité rejoindre le groupement. La convention de groupement de commandes prévoit que le coordonnateur sera GPSEA, il sera chargé de la passation du marché au nom de tous les membres du groupement de commandes.

Le marché portera sur les prestations suivantes :

- Dératisations et désinsectisations préventives de bâtiments communaux et territoriaux ainsi que leurs abords,
- Dératisation ponctuelle des espaces extérieurs,
- Dératisation, désinsectisation, désinfection ponctuelle d'un bâtiment et de ses abords,
- Destruction de nids de guêpes, frelons asiatiques et autres hyménoptères
- Nettoyage et désinfection des conteneurs à déchets,
- Débarras et nettoyage au titre de la santé publique,
- Désinfection post-mortem,
- Mise à disposition d'une méthode alternative à l'utilisation de produits chimiques pour la dératisation dans un bâtiment ou un espace extérieur.

C'est la commission d'appel d'offres de GPSEA, en qualité de coordonnateur, qui attribuera ces marchés.

Le Conseil municipal approuve la convention, de groupement de commandes qui pour objet l'achat mutualisé de prestations de lutte contre les rongeurs de dératisation, de désinsectisation et de désinfection.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente, y compris les avenants éventuels.

Unanimité

7. APPROBATION DE LA CONVENTION DE CREATION ET DE MUTUALISATION D'UNE POLICE PLURICOMMUNALE AVEC LA VILLE DE SANTENY

Présentation Monsieur Yves THOREAU

Les deux villes de Mandres-les-Roses et de Santeny ont la volonté politique de créer une police pluricommunale gérée en commun par les deux collectivités et compétente sur le territoire des deux villes. Monsieur Yves THOREAU rappelle que les territoires de Mandres-les-Roses et Santeny sont d'un seul tenant, formant un ensemble de moins de 10 000 habitants, ce qui juridiquement permet la mutualisation. Par ailleurs, les villes de Mandres-les-Roses et Santeny ont intérêt à la mise en commun de leurs moyens pour l'exercice des fonctions de police municipale sur leurs territoires.

Il ajoute que la répartition de la présence policière se fera à part égale de temps sur les 2 territoires. Les agents seront recrutés et gérés par une seule commune, la ville de Santeny. Il y aura toutefois un partage des responsabilités sur l'évaluation et la composition des effectifs du service.

Madame Cécile SABATIER demande si les policiers disposeront d'un uniforme. Monsieur le Maire confirme que les policiers auront un uniforme.

Madame Nathalie GUESDON demande qu'avant le vote du budget annexe par la ville de Santeny, une présentation soit faite devant chaque conseil municipal. Sa proposition est retenue par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire dit qu'il aimerait ouvrir l'accès au comité de police aux conseillers des listes « Mandres ensemble » et « Agir avec vous pour Mandres-les-Roses ».

Madame Cécile SABATIER demande si les ASVP seront intégrés à ce nouveau service de police. Monsieur le Maire répond que non. Compte tenu des missions d'appariteur qui sont régulièrement confiées aux ASVP, chaque Maire a préféré conserver son agent en interne.

Madame Nathalie GUESDON rappelle que selon elle, un service constitué de 3 policiers est à un effectif inférieur à ce qu'il devrait être pour un bon fonctionnement. « ce n'est pas jouable ».

Madame Cécile SABATIER demande si cette mutualisation a été proposée à Marolles-en-Brie et Périgny-sur-Yerres. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et rappelle que Marolles a décidé de créer sa police seule et que Périgny a souhaité prendre le temps d'une réflexion plus longue sur ce sujet.

Le Conseil municipal décide de créer une police pluricommunale avec la ville de Santeny pour l'exercice mutualisé des fonctions de police municipale, conformément aux dispositions du Code de sécurité intérieure.

Approuve la convention ci-annexée ayant pour objet de préciser les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement de ce service.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Unanimité

II – URBANISME

8. MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N°153 SISE 48 RUE DE BRIE – RENONCEMENT A L'ACQUISITION

Présentation Monsieur Alain TRAONOUEZ

Au plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur, la Commune de MANDRES-LES-ROSES est bénéficiaire d'un emplacement réservé n°19 (en zone UE du plan de zonage du PLU) pour la réalisation de places de stationnement pour l'école primaire voisine appartenant à la Commune de PÉRIGNY grevant partie de la parcelle cadastrée section AI n°153 d'une superficie de 328 m² située 48 rue de Brie à MANDRES-LES-ROSES.

Cette parcelle appartient à l'indivision PILLIER-FRAGNER et accueille un hangar. La partie grevée de l'emplacement réservé n°19 est libre de toute construction.

L'indivision PILLIER-FRAGNER a le projet de vendre cette parcelle afin que soit réalisé une opération de construction de 15 logements environ et 25 places de stationnement d'une surface de plancher de 1100 m² maximum.

L'emplacement réservé n°19 rendant impossible cette opération, l'indivision PILLIER-FRAGNER a adressé à la Commune de MANDRES-LES-ROSES une mise en demeure d'acquérir cette bande de terrain à un prix de 40.000 €, en application du droit de délaissement prévu par les articles L 152-2 et L 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette mise en demeure a été reçue en mairie le 16 janvier 2019, la collectivité étant tenue de se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire, conformément à l'article L 230-3 du Code de l'Urbanisme. Le projet pour lequel l'emplacement réservé a été institué n'est plus d'actualité.

Madame Nathalie GUESDON dit que les membres de la commission urbanisme ont demandé un rééquilibrage dans la typologie des logements sociaux. Monsieur Alain TRAONOUEZ précise que cette demande a été prise en considération par le promoteur.

Le Conseil municipal décide de renoncer à acquérir la partie de la parcelle cadastrée section AI n° 153 de grevé de l'emplacement réservé n°19 inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération

Unanimité

Questions diverses :

- Collège Simone VEIL :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de son RDV prévu lundi matin avec les services du Département au sujet du collège modulaire sur le parking.

Madame Cécile SABATIER demande s'il y aura une solution pour la pratique sportive. Monsieur le Maire dit qu'il ne sait pas mais qu'il en doute puisque les représentants du Département ont déjà fait savoir que ce n'était pas une obligation, ce qui a été confirmé en comité de suivi par l'inspection académique. Ce point n'est donc pas à l'ordre du jour de la réunion.

Madame Cécile SABATIER suppose que compte tenu du coût de ces modulaires, ceux-ci risquent d'être installés de manière pérenne. Monsieur Yves THOREAU répond que le coût élevé des modulaires est

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

dû aux exigences qualitatives du Département. Il se dit que nous devrions nous voir attribuer un collège modulaire équivalent au collège Saint-Exupéry à Vincennes. Le département semble vouloir des installations qualitatives, car effectivement les délais seront longs. Monsieur le Maire ajoute que pour des installations de cette envergure, il s'agit forcément de sur-mesure.

Monsieur Alain TRAONOUEZ ajoute que la commune qui a déjà pris attache auprès du Département, va solliciter un avocat pour entrer dans la procédure contentieuse.

Monsieur Philippe FISCHER demande comment se passe le service de restauration des collégiens à l'école des charmillles. Madame Maryline LEVEQUE répond qu'il a fallu un temps d'adaptation aux agents des 2 collectivités (Mairie et département), mais que tout fonctionne.

Dans un contexte dégradé, grâce à l'implication de chacun les enfants sont accueillis de manière tout à fait décente.

- Effectifs d'enfants en écoles maternelle et élémentaire :

Madame Cécile SABATIER a entendu qu'il y avait un afflux important d'enfants pour les inscriptions en maternelle et élémentaire. Elle demande si une ouverture de classe est envisagée. Monsieur le Maire dément formellement cette information et affirme qu'à cette même période il y a moins d'enfants inscrits que l'année dernière. Une ouverture de classe n'est donc pas à l'ordre du jour et le renfort de personnel attribué l'année dernière par l'inspection académique a peu de chance de se prolonger l'année prochaine.

Madame Cécile SABATIER se dit très étonnée, car ces informations auraient été communiquées par la Directrice de l'école. Monsieur le Maire quant à lui réitère ses propos, à savoir : ces informations sont inexactes, il ne s'agit que de rumeurs infondées.

Madame Maryline LEVEQUE propose que le service enfance adresse les vraies données chiffrées sur les inscriptions scolaires à Madame Cécile SABATIER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le jeudi 9 mai 2019 à 21h35.

Mandres-les-Roses, le 10 mai 2019

Le Maire

Jean-Claude PERRAULT